

# Ordonnance

des gnaux de Monnoie  
 Aux gardes et H<sup>is</sup> de la monnoie  
 Qui Enjoins aux m<sup>es</sup> de faire boner  
 Monnoye.

Du 21 Janvier 1546.

**NOUS** vous mandons que tantost  
 en en leurs ces lettres veues vous  
 clouez les boestes et papues de la  
 delivrance de la monnoye du prix  
 de quatre liures dix sols tournois  
 mare d'argent et faire nouvelles  
 boestes et nouveaux graviers de  
 delivrance et vous garde de  
 faire Inventaire de tout ce que

Tous troismers en la dite monnoye  
tant en billon comme en argent  
monnoyé en les dices coestes et  
inventaire en la maniere des  
accoutumées nous envoierons à Paris  
et avec ce tous ce que le d'icem.  
vous devoir au Roy notre dit.  
S'igneur et aux Marchans de  
frequantant la dite monnoye  
et la teneur des paiements qui  
aura fait pour l'ouvrage devant  
dite et comment la monnoye est  
garnie d'ouries. Et monnoyer ce  
fait, faites tantost convenir pardevant  
vous tous les changeurs et march.  
reparance. et la d. monnoye et leurd  
que depuis lors ilz auront pour  
chacun marc d'argent qu'ilz se  
apporteront ou feront apporter  
ceus sols tournois en faites faire  
beaux deniers et nets de bonne taille

en bien mo moye & selon le semp.  
 Des enq sols que pièces vous envoiame  
 en telles que le peuple n'era cause  
 de penser ne enider que lon fait  
 gric mo moye de celle que lon  
 a faite au parauans en tene L'ey  
 de pres de vous vos ouvrier &  
 mo moyere & autres notr officier  
 de la dite mo moye. qui ils ne  
 puissent le faire le contraire.  
 car notre entente n'empas  
 de recevoir boetes que vous en  
 garder en maistreroient  
 S'ils ne sont en facon, taille,  
 & reconnue selon l'Inventaire  
 deuant dite & afin que vous  
 ne vous puissiez debarger sur  
 aucuns officier de la dite  
 mo moye qui ne Coult ou se  
 faire son office en la maniere  
 que nous le Coult mandou

cloués luy la main en vous pourroyez  
d'un autre Jusques a tant que  
nous en ayons eu la Connoissance  
ou nous y mettrons telle remede  
qu'ils devroient souffrir ou bien facher  
que si vous ne le faites en la maniere  
que dit est que de tous le deffaut  
qui y sera nous nous en prendrons  
a vous. Ecrit a la monnoye de Paris  
le 21<sup>e</sup> jour de Janvier Lan 1546. Cell  
en faite a l'original & celle.